

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2022, sous la présidence de M. Alain Bazille 2^{ème} Vice-Président, en présence de M. Fabrice Rosay, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 30 juin 2022, acceptant la prise en charge du périmètre de l'opération 924716 - OPE2022033 - 76 – BOLBEC « VAL RICARD »,
- Sous réserve de la délibération de la Ville de Bolbec sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu les estimations des domaines en date des 10 septembre 2021 et 17 juin 2022 réalisées par le Pôle d'Évaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la modification du périmètre initiale et d'acquérir, à la demande de la Ville de **Bolbec** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AS 2, AS 270, AR 214, AR 215, AR 216, AR 217, AR 218 et AR 219 d'une contenance totale de 3 144 m² sises rue Georges Lemaître à Bolbec (en complément de la prise en charge initiale qui comprenait les parcelles cadastrées section AS n°1, AS n°3, AS n°4, AS n°5, AS n°6, AS n°7 et AS n°8, cependant, les parcelles cadastrées AR 207, 208 et 209 sont à retirer de la prise en charge initiale).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

La collectivité souhaite mobiliser le Fonds Friches pour étudier les possibilités de reconversion du site Val Ricard et de son environnement proche. L'ancienne fonderie est située à proximité d'un quartier d'habitat social et de maisons ouvrières. Le périmètre de réflexion est situé à proximité immédiate du centre-ville de Bolbec.

L'enveloppe nouvelle maximale projet est fixée à **1 362 428 € (compte 924716 - OPE2022033 - 76 – BOLBEC « VAL RICARD »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de Bolbec, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

29 NOV. 2022

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
L'Adjoint au Secrétaire Général
Le Préfet,
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT